

PARTAGE, ÉCHANGE ET COHABITATION

Les rencontres entre chasseurs et randonneurs sont fréquentes.

La courtoisie, la politesse et le respect sont les premières règles à appliquer.

Chacun pourra profiter d'un échange pour informer son interlocuteur de son activité : signalez-vous.

AMIS CHASSEURS

- Portez un **gilet orange fluo** en chasse collective à tir du grand gibier.
- Mettez en place une **signalisation temporaire** délimitant le périmètre de l'action de chasse en cours sur les routes départementales et nationales.
- **Ouvrez et déchargez votre arme.**
- **Tenez les chiens** afin de faciliter la discussion.
- **Respecter les circuits balisés et les chemins ouverts au public** sur les territoires de chasse.
- **Soyez attentifs aux embarcations et aux pêcheurs** aux abords des rivières et des plans d'eau.

AMIS RANDONNEURS

- Privilégiez des **tenues claires ou vives.**
- **Tenez vos chiens en laisse**, du 15 avril au 30 juin en forêt. Le reste de l'année, ne les laissez pas divaguer.
- **Adaptez votre vitesse.**
- **N'interférez pas dans le déroulement de la chasse en cours.**
- **Respecter les chemins balisés ou ouverts au public.**
- **Respectez la signalisation temporaire.**

Rappel : L'usage d'armes à feu est interdit en direction des routes, des chemins publics, des voies ferrées, des zones habitées et des espaces publics en général.

S'INFORMER

Fédération des chasseurs de l'Allier
04 70 34 10 00
www.chasseauvergne.com
contact@fedechasse03.com



Comité départemental de cyclotourisme
06 64 42 92 29
www.codep03-ffct.org
ffct.codep03@orange.fr



Office national de la chasse et de la faune sauvage
04 70 48 06 04
www.oncfs.gouv.fr
sd03@oncfs.gouv.fr



Comité départemental de canoë kayak
06 48 35 42 54
godetph03@orange.fr



Office national des forêts
04 70 46 82 00
www.onf.fr
ag.bourges@onf.fr



Collectif de défense des loisirs verts
06 61 85 61 95
www.codever.fr
thierrydriffort@gmail.com



Comité départemental de randonnée pedestre
06 77 14 09 52
www.ffrandonnee-allier.fr
contact@ffrandonnee-allier.fr



Comité départemental olympique et sportif
04 70 44 47 04
www.allier.franceolympique.com
allier@franceolympique.com



Comité départemental de tourisme équestre
04 70 66 13 06
www.cdte03.ffe.com
sylvia.westermann@orange.fr



Préfecture Allier
04 70 48 30 00
www.allier.pref.gouv.fr
prefecture@allier.gouv.fr



Conception: CroklaCom - www.crokla.com.fr Crédits photo: JP Cordier, D. Gest, fotolia - juin 2013

CHASSEURS ET RANDONNEURS DANS L'ALLIER



LA CHASSE

Avant d'exercer son activité, tout chasseur suit une formation et doit réussir un examen théorique et pratique, le permis de chasser. Il peut ensuite exercer et participer aux autres formations organisées par la Fédération départementale de chasse de l'Allier (FDC 03). Un effort particulier est porté sur la sécurité.

Le chasseur est un gestionnaire d'espaces naturels. Il plante des cultures et des haies pour favoriser la reproduction et la survie des espèces chassables en particulier et de la faune sauvage.

Habituellement, dans l'Allier, l'ouverture de la chasse à tir est fixée, par le préfet, **le 3^e dimanche de septembre. Elle se termine fin février.** Généralement, pratiqués 1 ou 2 jours par semaine, souvent le week-end, les modes de chasse varient en fonction des périodes de l'année, des espèces et des territoires.

L'arrêté préfectoral fixant le calendrier est **disponible** dans toutes les **mairies** et **consultable sur le site internet de la FDC 03.** De manière plus spécifique, les jours fixés en **forêts domaniales** sont quant à eux consultables sur le **site internet de l'Office national des forêts.**

LA CHASSE DEVANT SOI : avec ou sans chien, le chasseur parcourt la campagne, longe les haies à la recherche d'un lapin, d'un faisan ou d'un canard, le long des étangs.

LA CHASSE EN BATTUE : elle concerne principalement le grand gibier. Elle est très encadrée tant au niveau des prélèvements que dans son organisation. Afin de prévenir les dégâts aux cultures agricoles, la chasse du sanglier est autorisée dès le 15 août dans le département.

LA CHASSE À L'AFFÛT OU À L'APPROCHE : elle consiste à se fondre dans le milieu naturel afin d'approcher le plus possible l'animal. Elle est autorisée à partir du 1^{er} juin pour le chevreuil et le sanglier.

LA CHASSE À COURRE : uniquement permise aux équipages possédant une attestation de meute, elle concerne petits et grands mammifères chassables. Elle est autorisée du 15 septembre au 31 mars.

LA CHASSE AU VOL : elle utilise des rapaces qui capturent le gibier recherché.

LA CHASSE SOUS TERRE : elle a pour but de déloger le gibier de son terrier (renard, blaireau, ragondin) à l'aide de pelles, de pioches et des chiens. Elle est autorisée du 15 mai au 15 septembre.



Sur route départementale et nationale



Du 15 avril au 30 juin, tenez les chiens en laisse et ne touchez pas aux jeunes

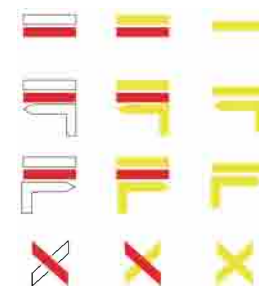
LES RANDONNÉES

La randonnée est une activité de pleine nature qui se pratique en groupes organisés, seul ou en famille à tout moment de la journée, de la semaine et de l'année. En fonction du niveau sportif, la randonnée peut durer de quelques heures à plusieurs jours.

Des guides de randonnées sont disponibles dans les commerces et les offices du tourisme.

Plusieurs types d'itinéraires de randonnée coexistent dans la nature. Le balisage des circuits de randonnée est défini selon les normes fédérales suivantes :

RANDONNÉE PÉDESTRE



RANDONNÉE EQUESTRE



RANDONNÉE VTT



NB : les itinéraires de randonnées motorisées et nautiques ne sont pas balisés.

LES RANDONNÉES ORGANISÉES OUVERTES À TOUS

Complétez la fiche CERFA 13447*02 et tenez compte du décret n°2012-312 ainsi que du règlement de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Parallèlement, contactez la FDC 03. Grâce à un plan d'itinéraire et un simple courrier mentionnant le jour et les heures de votre randonnée, elle se chargera d'avertir les responsables des territoires de chasse concernés.

En forêt domaniale, informez-vous au préalable auprès de l'ONF.